

**AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE**  
**MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-8**  
**(District Bois-Joli)**

Avis public est donné à l'effet que, suite à la résolution numéro 20-292 adoptée le 19 mai 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et ce, relativement au projet de règlement numéro 349-8 visant à modifier le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville, en ce qui a trait à l'agrandissement d'une aire d'affectation « Résidentielle forte densité » dans le secteur de l'avenue des Grandes-Orgues.

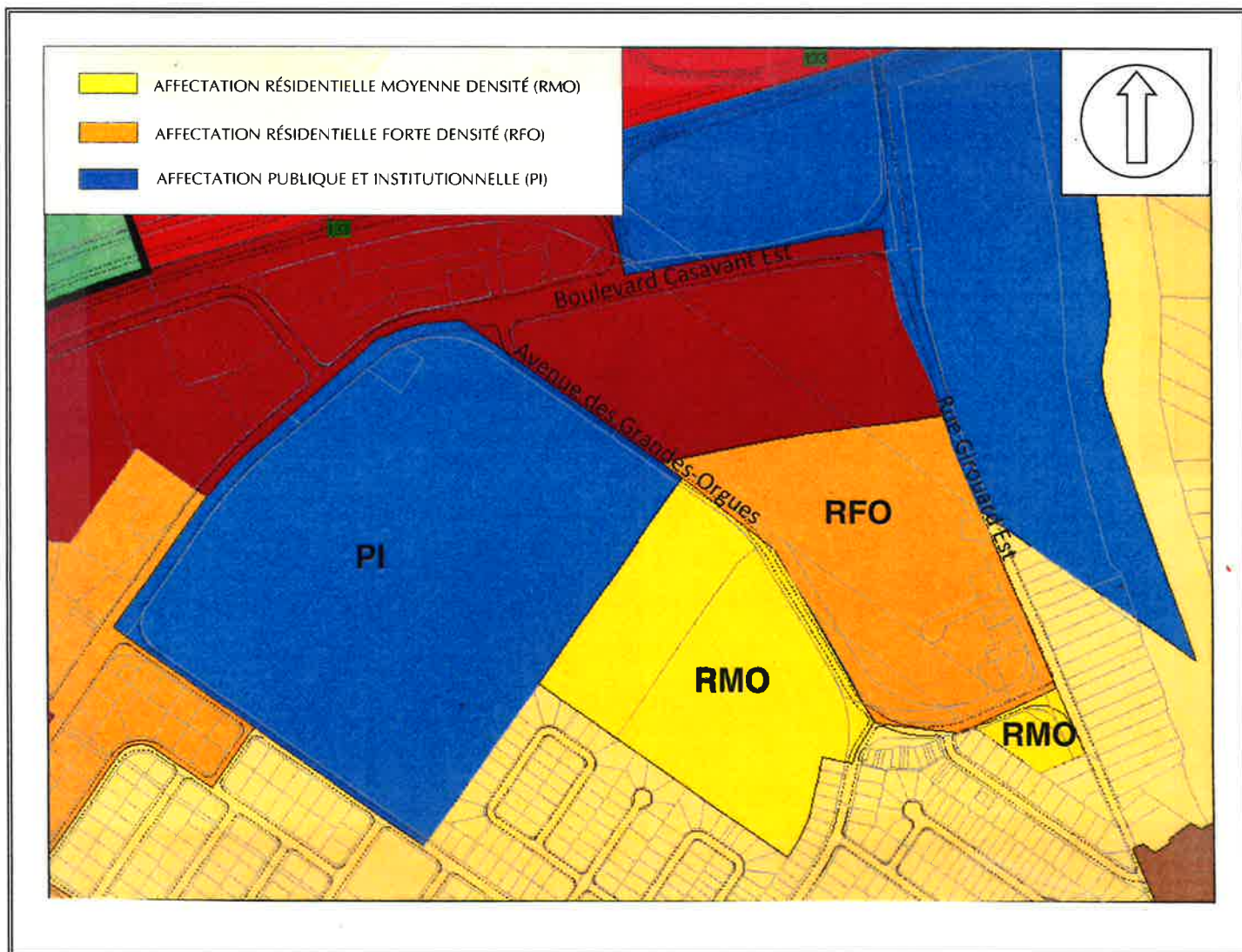
Le règlement projeté aura pour conséquence, notamment, de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 60 unités, un bâtiment résidentiel de 52 unités et un bâtiment résidentiel de 64 unités sur l'avenue des Grandes-Orgues et d'assurer une harmonisation avec le règlement d'urbanisme numéro 350-108.

Suivant les dispositions de l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. A-19.1), la **modification projetée se résume comme suit :**

Le projet de modification du plan d'urbanisme vise ce qui suit :

- modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle moyenne densité (RMO) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour les lots ou parties de lots numéros 1 701 942, 3 274 092, 3 274 093, 3 274 094, 3 631 517, 3 631 518, 3 631 519, 3 631 520, 3 645 835, 3 359 363 et 3 359 364 situés au nord et au nord-est de l'avenue des Grandes-Orgues, à proximité de la rue Girouard Est.

Pour fins de références, le plan projeté pour le secteur visé est celui apparaissant ci-après :



Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Web suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 3 juillet 2020 inclusivement. Un formulaire est disponible à cet effet à l'adresse Web ci-dessus mentionnée.

Le présent avis remplace celui paru dans l'édition du Courrier de Saint-Hyacinthe du 27 février 2020.

Saint-Hyacinthe, le 17 juin 2020

La Greffière de la Ville,

*Hélène Beauchesne*

Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA